

**Aménagement de la rue de Dole - Acquisition à M. RICHARD BOLE - Acquisition à l'entreprise PERRUCHE - Acquisition à la succession PERRUCHE - Acquisition à l'Office Public Départemental d'HLM**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Les travaux d'aménagement de la rue de Dole, au droit du «Casino» à Saint-Ferjeux, nécessitent l'acquisition de parcelles de terrains. Suite à l'accord des propriétaires, les acquisitions peuvent être réalisées.

**a) Acquisition RICHARD DOLE**

La propriété de M. RICHARD BOLE, située 104 rue de Dole, est touchée pour une surface de 0 a 09 :

- 9 m<sup>2</sup> au prix de 250 F le m<sup>2</sup> soit 2 250 F

- La Ville de Besançon prend à sa charge la réalisation d'une murette de clôture surmontée d'une barrière, en limite du trottoir.

- Une grille destinée à récupérer les eaux pluviales sera installée dans la courette de la propriété RICHARD BOLE.

**b) Acquisition Entreprise PERRUCHE**

La propriété sise 69 rue de Dole, appartenant aux Etablissements PERRUCHE est touchée par cette réalisation pour une surface de 0 a 23.

Les propriétaires acceptent de céder à la Ville le terrain non clos aux conditions suivantes :

- 23 m<sup>2</sup> à 80 F le m<sup>2</sup> soit 1 840 F.

**c) Acquisition Succession PERRUCHE**

La propriété sise 67 rue de Dole, appartenant à la succession PERRUCHE est touchée pour une surface de 0 a 42.

Les propriétaires acceptent de céder à la Ville le terrain aux conditions suivantes :

- 42 m<sup>2</sup> à 250 F le m<sup>2</sup> soit 10 500 F plus une indemnité pour perte de parking et troubles commerciaux de 57 000 F.

En outre, la Ville de Besançon prendra à sa charge :

- la reconstruction de la clôture au nouvel alignement

- le déplacement du panneau publicitaire de l'entreprise suivant les indications des propriétaires

- les escaliers conduisant au 1<sup>er</sup> étage seront aménagés de façon à conserver leur accès dans la cour.

**d) Acquisition Office Public Départemental d'HLM**

La propriété de l'Office Public Départemental d'HLM du Doubs, située à l'angle de la rue de Dole et de la rue Ribot, est touchée pour une surface de 0 a 56.

L'Office d'HLM accepte de céder ce terrain non clôturé à la Ville de Besançon au prix de 100 F le m<sup>2</sup> soit pour une somme globale de 5 600 F.

La Commission Voirie-Circulation a émis un avis favorable le 14 novembre 1991.

La dépense globale de 77 190 F sera imputée sur le chapitre 901.10.210.00501.30100 après le transfert de la somme de 87 190 F (permettant ainsi de régler les frais d'acte) du chapitre 908.0.210.91004.30100.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour ces acquisitions.

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal est donc invité à :

- autoriser les acquisitions des terrains rue de Dole, dans les conditions définies ci-dessus
- autoriser M. le Député-Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.